

Commune de CREVANT-LAVEINE

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Crevant-Laveine est une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ses risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Le DICRIM est consultable en Mairie et affiché dans les lieux recevant du public. Ce document est évolutif et peut être modifié.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

*Le Maire,
Roger MASTERNAK*

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent :

- mettre en jeu un grand nombre de personnes,
- occasionner des dommages importants,
- dépasser les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en cinq grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,

- **les risques technologiques** d'origine anthropique : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage,
- **les risques transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident,
- **les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route ...),
- **les risques liés aux conflits.**

Seuls les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence de l'aléa** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **l'énorme gravité des enjeux** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur (figure 3) est la confrontation d'un aléa (figure 1) avec des enjeux (figure 2).

Dans le schéma ci-contre, le risque se caractérise par la présence de population et d'activités industrielles (enjeux) dans la zone inondable (aléa).

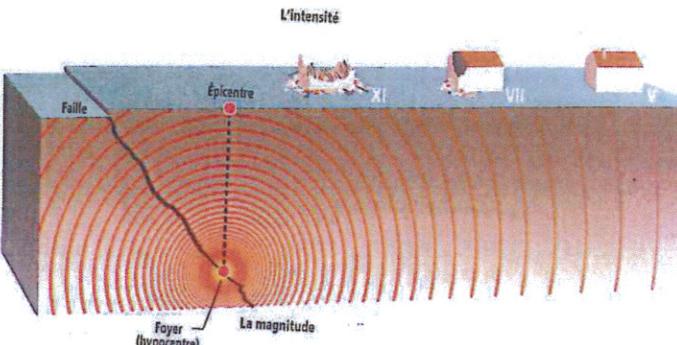
Autre exemple : un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à San Francisco est un risque majeur.





LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importante du sol .



Quels sont les risques de séisme sur la commune de Crevant-Laveine ?

L'Auvergne a subi en 1490 un tremblement de terre dévastateur d'une magnitude estimée à 5,8 sur l'échelle de Richter. Depuis , les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque demeure présent.

Le zonage sismique national définit 5 zones de sismicité croissant : 1 : Aléa très faible, 2 :Aléa faible, 3 :Aléa modéré, 4:Aléa moyen et 5 :Aléa fort.

La commune de Crevant-Laveine est classé en « 3:Aléa modéré »

Quelles mesures à prendre pour minimiser les conséquences d'un séisme ?

Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Le classement de la commune en « 3 :Aléa modéré », implique la construction de bâtiments selon les normes dites « parasismiques » prévues par la loi du 22 juillet 1987. Elle permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes.

Que faire en cas de séisme ?

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.
- S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Après :



LE RISQUE INONDATION



Quelles sont les caractéristiques du risque inondation à Crevant-Laveine ?

La commune est concernée par 2 types d'inondations

- **La crue de l'Allier** lorsque la rivière sort de son lit et s'étale sur la plaine alluviale. La montée des eaux est relativement lente et la durée de l'inondation peut durer plusieurs jours.
 - **Le ruissellement** : en cas d'orages ou de fortes pluies le long des terrains pentus et avec le développement de l'urbanisation, les fossés ou les canalisations peuvent être à saturation et provoquer des inondations. La montée des eaux peut être relativement rapide et le temps d'inondation assez court (quelques heures)

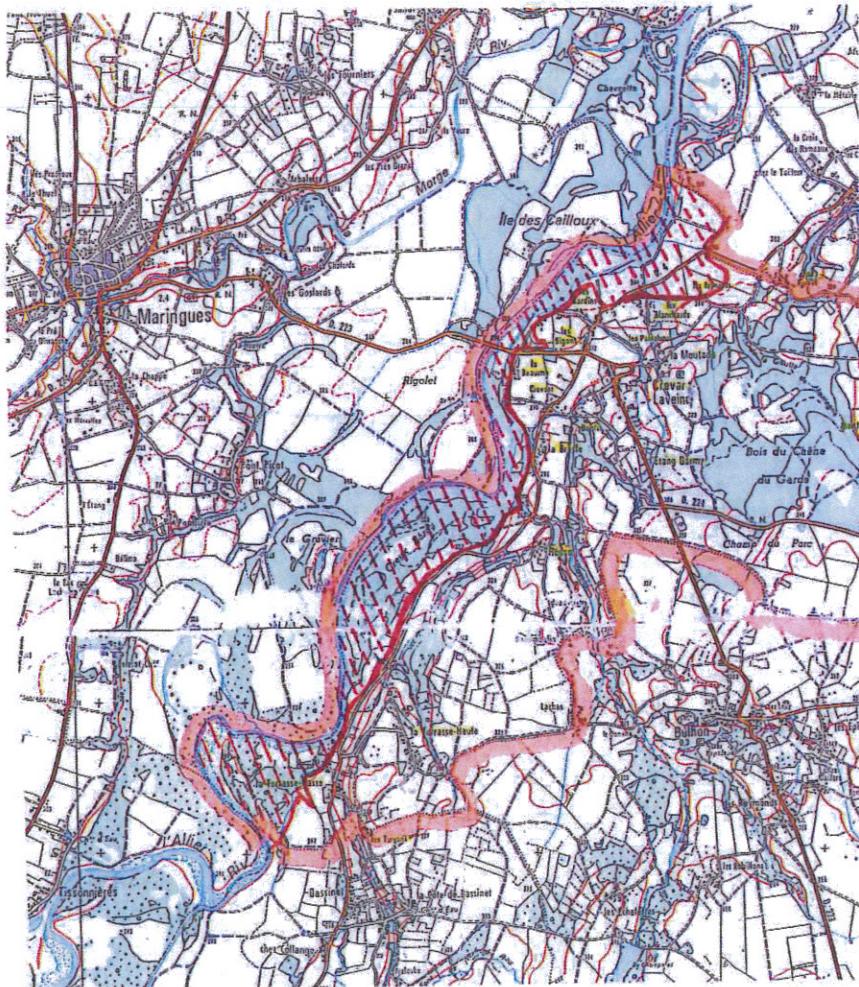
Quelles mesures sont prises pour prévenir ces risques d'inondation et diminuer leur impact ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte le risque inondation.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) sur l'Allier est en cours de validation. Le cas échéant les mesures complémentaires préconisées seront ajoutées au PLU lors de sa révision. Pour les eaux de ruissellement des déversoirs d'orage ont été aménagés dans plusieurs secteurs de la commune.

Dans le cadre de cette révision du PLU, les particuliers pourront être soumis à l'obligation d'une retenue d'eau de ruissellement à la parcelle.

Carte des zones inondables Aléa fort





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Quels sont les risques de rupture de barrage pour la commune de Crevant-Laveine ?

Le risque de rupture de barrage est ici extrêmement faible.

Il s'agit pour nous du barrage de Naussac dont la hauteur est supérieure à 20 m et qui est soumis à un plan particulier d'intervention (PP1)

Les causes de rupture peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine. Les ondes de submersion peuvent être destructrices et sont calculées dans le cadre du PPRI.

Quelles sont les mesures prises face au risque de rupture de ce barrage ?

D'abord cet ouvrage fait l'objet d'inspections annuelles. Puis, tous les 10 ans il doit être vidé pour inspecter les parties habituellement noyées.

Par ailleurs, le Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par le Préfet, précise les mesures relatives à l'alerte des populations et à l'organisation des secours.

Quelles seraient, sur notre commune, les conséquences d'une rupture du barrage de Naussac et les mesures à prendre pour se protéger ?

Compte tenu de l'éloignement de cet ouvrage, l'impact sur notre commune serait à peu près comparable à celui d'une forte crue, aussi les mesures à prendre sont celles préconisées pour le risque d'inondation.

Que devez-vous faire en cas de risque ou face à une inondation ?

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, événets.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et

du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



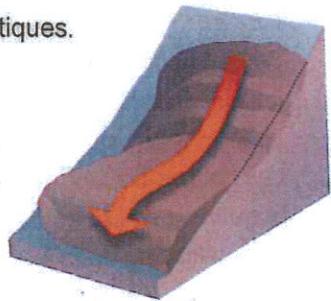
Quels sont les risques mouvement de terrain dans la commune de Crevant-Laveine ?

Le risque mouvement de terrain a, sur notre commune, plusieurs caractéristiques.

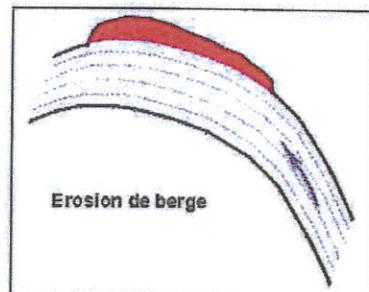
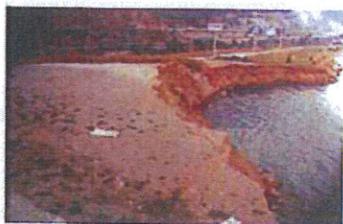
Il peut s'agir :

1) de glissements de terrains ou de coulées de boues:

Ils correspondent au déplacement ou à l'effondrement de terrains meubles plus ou moins liquides, le long d'une pente abrupte. Ces mouvements sont souvent la conséquence de fortes pluies qui ont détrempé le sol ou au ruissellement qui l'a érodé.



2) Les érosions des berges : Ce sont des phénomènes d'effondrement des terrains meubles, le long des berges des cours d'eau, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent. Sur notre commune ils concernent uniquement des terrains agricoles ou des espaces naturels.



Erosion de berge

3) Les effondrements verticaux.

Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles. Une seule cavité existante est répertoriée sur notre commune : le souterrain du château de La Terrasse.



Source : prim.net

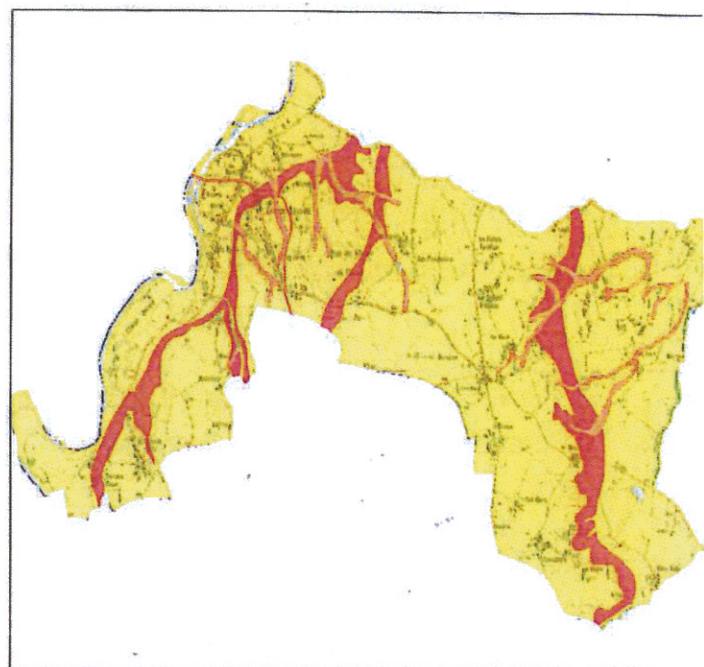
4) Les tassements de terrains.

Ils sont le fait du phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles** consécutifs au changement d'humidité des sols (alternance de périodes de forte réhydratation et de sécheresse)

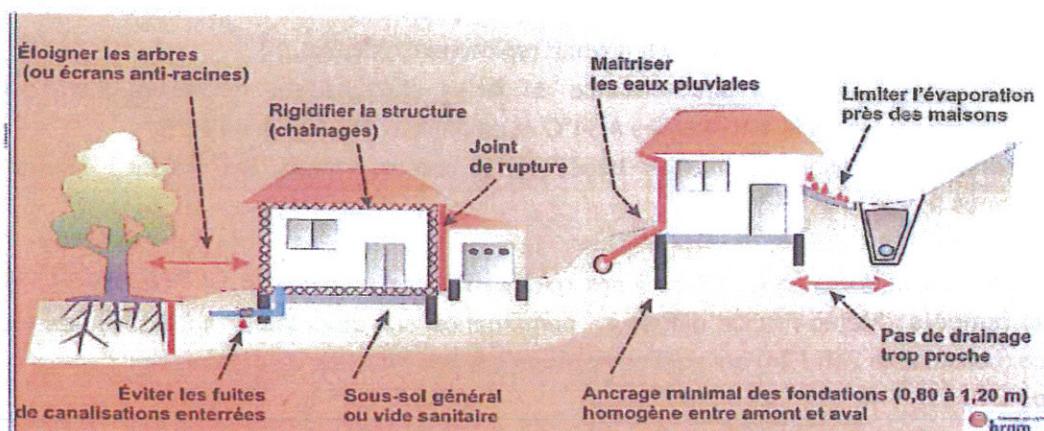
Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- Recensement des zones exposées
- La carte des sols argileux, établie par le BRGM, est disponible sur le site Internet www.argiles.fr
- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.

Carte des zones argileuses de Crevant-Laveine



Les mesures de prévention si vous êtes en zone de risque argile



Que devez-vous faire face à ces risques ou en présence d'un mouvement de terrain ?

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - ✓ l'apparition de fissures dans le sol,
 - ✓ les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - ✓ l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - ✓ l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informier les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.





Les Evènements Climatiques Exceptionnels

Quels sont les risques : EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS sur la commune de Crevant-Laveine

- **La tempête** : c'est une perturbation atmosphérique avec des vents violents à plus de 100km/h souvent accompagnés de fortes pluies.
Les dégâts peuvent être importants
- **Les intempéries hivernales exceptionnelles** : Sur notre commune il s'agit :
 - de chutes de neige de plus de 15 cm d'épaisseur
 - et/ou d'une période de froid intense
 - et/ou d'un verglas généralisé.Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.
- **La canicule**. Il s'agit de la persistance de fortes chaleurs sur plusieurs jours avec des températures maximales supérieures à 34°C et des minimales à plus de 19°C.
Les personnes à risques sont les bébés et les jeunes enfants, les malades, et surtout les personnes âgées.



Quelles sont les mesures prises face à ces risques ?

Pour **la tempête** : Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h / 24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge »

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur des petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution

Pour **les intempéries hivernales** : la commune met en œuvre ses moyens d'intervention pour assurer le déneigement des voies et équipements communaux de première nécessité. Rappelons qu'il appartient aux riverains de dégager la neige ou d'effectuer le salage pour éviter la formation du glace sur les trottoirs ou les bas cotés des voies situés le long de leur propriété.

Les routes départementales, sous la responsabilité du Conseil Général, sont dégagées selon les modalités d'action prévues au Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.). Avant tout déplacement il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour **la canicule** : si les conditions sont réunies, un plan national est prévu avec l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables.

Consulter le site du ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/canicule>

ou appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 € / mn)**



Les Evènements Climatiques Exceptionnels

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none"> Mettre à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui gagner votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties si vous êtes au volant, modérez votre vitesse si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc ... ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied ou en voiture. En cas de déplacement indispensable : soyez prudents, prévoyez des vêtements chauds et des provisions prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone. dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes Pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace la Mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées 	<ul style="list-style-type: none"> N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif 

Les réflexes qui sauvent :



LE RISQUE FEUX DE FORET



Quels sont les risques feux de forêt à Crevant-Laveine ?

Sont pris en compte pour l'évaluation des risques : toute zone boisée composée d'arbres ou de broussailles d'une surface minimale d'un hectare. Plusieurs secteurs de notre commune sont concernés par ce risque : Bois du Chêne du Garde, Bois des Fondreaux, Bois du Rousset, ... 9 fois sur 10, les feux de forêt n'ont pas une origine naturelle. Les principales causes de départ de feux sont l'écoubage et la malveillance.

Quelles sont les mesures prises dans la commune à titre de prévention et de protection ?

La réglementation concernant l'écoubage est rappelée régulièrement.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 interdit les feux de végétaux à l'intérieur des bois et forêts et jusqu'à une distance de 200 mètres de ceux-ci durant les périodes allant du 1^{er} février au 30 avril et du 1^{er} juillet au 30 septembre.

D'autre part, quel que soit la période et l'endroit, aucun feu ne peut être allumé si la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h et il doit rester sous la surveillance permanente, avec à disposition immédiate des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Une bande de 5 m de largeur doit être nettoyée autour de la surface ou du tas à brûler.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées

d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).

- Respirer à travers un linge humide..

Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.



LES MOYENS D'ALERTE



La commune de **CREVANT-LAVEINE** est équipée d'une sirène. Située la caserne des pompiers, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

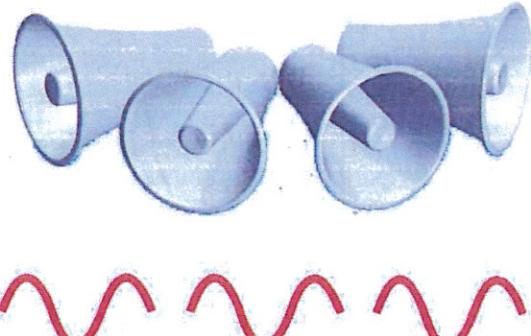
Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »

Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

Historique des principaux évènements connus sur Crevant-Laveine

Septembre 1866	Crue historique de l'allier	<i>Le village de La Terrasse Basse est partiellement détruit, l'eau arrive aux marches de l'ancienne église.</i>
Octobre 1943	Crue majeure de l'allier du XXe siècle	
Février 1956	Période de grand froid	
Mars 1957	Tremblement de terre	
Décembre 1973	Crue décennale de l'allier	
Novembre 1982	Tempête	
Juin 1993	Inondation et coulée de boues (Pluies importantes)	<i>Des routes sont coupées et des maisons inondées.(L'eau pénètre dans le groupe scolaire)</i>
Décembre 1999	Tempête (Vent à 150 km/h)	<i>Dégâts importants: arbres tombés , toitures emportées, des secteurs privés d'électricité pendant plusieurs jours...)</i>
Août 2003	Canicule	
Décembre 2003	Crue trentenale de l'allier	
Novembre 2008	Crue décennale de l'allier	

LES CONTACTS



Mairie de CREVANT-LAVEINE

4 rue de la Mairie - 63350 CREVANT-LAVEINE

Tél : 04 73 68 72 32

Fax : 04 73 68 77 12

mairie.crevantlaveine@wanadoo.fr

Pompiers : 18 ou 112 depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Préfecture du Puy-de-Dôme : 04 73 98 63 63

Les fréquences des radios :

- France Inter GO : 1852m
- France Inter FM : 90.4 Mhz
- France Bleu Pays d'Auvergne FM : 102.5 Mhz
- France Info FM : 105.5 Mhz

Document à conserver